

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 58

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Constitution de servitude ENEDIS
Avenue du Braden**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique du centre commercial du Braden, il convient d'établir une convention de servitude entre la commune de Quimper et ENEDIS pour l'installation de canalisations électriques souterraines.

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique avenue du Braden, il est nécessaire d'installer à demeure une bande de 3 mètres de longueur, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires. Une convention de servitudes doit donc être établie entre la commune de Quimper et ENEDIS sur la parcelle cadastrée section KC numéro 8.

Cette convention sera régularisée par acte authentique.

Les frais dudit acte seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser madame la maire à signer la convention avec ENEDIS ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer les actes à intervenir.